

# Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL.

Rue de las Cámaras n. 34.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS.

## Almanach Français.

- Vendredi 19 (1795).— Combat du Petit Gibraltar, par le général St.-Hilaire, contre les Autrichiens.
- (1799).— Bataille de Beghen, par le général Brune, contre les Anglo-Russes.
- (1812).— Combat de St.-Vincent, par le général Expert, contre les Espagnols.
- (1813).— Combat de Freybourg, par le général Lefebvre, contre les Espagnols.

La Louise Marie est attendu au premier jour du Hâvre

## MONTEVIDEO.

18 Septembre 1845.

(Extrait du Défenseur de l'Independencia Americana.)

Nous avons la satisfaction d'insérer dans nos colonnes la réponse de l'honorable assemblée générale, au message du pouvoir exécutif.

Entièrement d'accord avec cet honorable corps, elle a fait une manifestation franche de ses principes patriotiques et américains, et les actes subséquents ne pourront porter nécessairement que ce cachet.

Cette assemblée est celle qui fut élue par le vœu libre de la nation Orientale, en 1836, celle qui fut renversée par l'infâme rebelle sauvage unitaire Fructoso Rivera, lorsque de concert avec les forces navales de S. M. le roi des Français, il prit possession de Montevideo, et s'érigea en arbitre unique, avilissant et détruisant ainsi la nationalité orientale.

Cette assemblée, et non le club qui s'intitule ainsi à Montevideo, est celle qui représente la nation Orientale, qui, à ses côtes, soutient par les armes, ses délibérations en faveur de l'indépendance de la république, basement née.

Le club, qui s'intitule assemblée, à Montevideo, est nul originairement comme étant la conséquence d'un acte constitutionnel, mais parce qu'en renversant les principales autorités du pays, la constitution a été éliminée.

Par conséquent la carrière politique étant nulle, on ne peut nier la nullité de son existence et de ses actes par la barbare résolution qu'une partie des bandits sauvages unitaires, enfermés à Montevideo, ont prise de continuer à représenter la nation Orientale, sans élections

et après la période constitutionnelle revêue, eux qui ont armé les étrangers, cette lie de l'Europe, contre cette même nation qu'ils prétendent représenter et qui les rejette, les poursuit et les assiege valeureusement de toutes parts.

Ceci est si criminel, si monstrueux, si infâme, qu'il n'y a rien autre chose de comparable que la conduite des ministres Delfaudis et Ousseley, qui viennent nous donner la paix à coup de canons, et chercher la prospérité du pays et son commerce en détruisant les villes et en incendiant les propriétés.

(Traduction.)

## DOCUMENT OFFICIEL.

Vivent les défenseurs des lois!  
 Meurent les sauvages unitaires!

AU POUVOIR EXECUTIF DE LA REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY.

L'assemblée générale a éprouvé la plus vive satisfaction en entendant pour la première fois, résonner dans son sein la voix patriotique et sublime du Pouvoir Exécutif, depuis ce temps de douloureuse mémoire où la rébellion triomphante, aidée des agents et des forces maritimes de la France, parvint à renverser le Pouvoir Constitutionnel et à violer effrontément la loi. — L'assemblée générale est sensiblement reconnaissante des félicitations que le Pouvoir Exécutif lui a si plausiblement adressées. Elle reconnaît dans ces louanges la sincère conviction de son républicanisme et son inébranlable attachement aux lois de la patrie.

La représentation nationale fut profondément touchée, quand cédant à l'implicable loi de la nécessité, elle assista, tristement résignée, à la dissolution violente et illégitime du Pouvoir Exécutif, dont les actes, dans ces jours néfastes, ne tendirent qu'à sauver le président de la République et à adoucir le plus possible, le courroux du chef du parti rebelle des sauvages unitaires, à l'égard du loyal peuple de la capitale qui s'était toujours montré si opposé à ses prétentions. Tous ses vœux, toutes ses espérances pour la restauration des autorités légales accompagnèrent en silence dans son exil volontaire, le Pouvoir Exécutif qu'elle regardait alors comme elle le regarde aujourd'hui, le seul Pouvoir auquel le code fondamental et la nature même de son caractère, commandent de défendre l'ordre et la sûreté nationale des luttes intestines et des attaques de l'extérieur.

L'assemblée se félicite avec le Pouvoir exécutif, de voir aujourd'hui ses vœux et ses espérances accomplies; mais elle ne peut moins que lui exprimer sa profonde reconnaissance pour les sublimes et constants efforts par lesquels il a su restituer à la patrie sa liberté et l'ordre légal détruits par la plus injuste et la plus infâme des rébellions.

Il est douloureux, après avoir vaincu tant d'obstacles, après avoir fait tant de sacrifices après avoir

versé tant de sang et que l'autorité légale est complètement rétablie dans toute la république, que l'on ne puisse pas encore la rendre à la paix et au repos dont elle a tant besoin pour réparer ses pertes, par la protection que les agents, les commandants maritimes et la pluralité des sujets anglais et français, ne cessent d'accorder aux restes agonisants de la faction sauvage unitaire réfugiés dans les murs de Montevideo. Cependant, c'est un motif de satisfaction et de consolation pour la raison et l'humanité d'observer que la plus grande partie des sujets français et anglais, établis sur le territoire de la République, s'est maintenue dans les limites de la plus stricte neutralité et qu'elle déplore à haute voix l'aveuglement de ses agents qui, pour flatter une chimère compromettent essentiellement les véritables intérêts de la France et de l'Angleterre, et abandonnent des milliers de leurs concitoyens à la merci des événements.

En considérant l'état actuel des choses, l'on doit être étonné que les représentants des nations amies reconnaissent encore comme gouvernement de la République, ce simulacre d'autorité nationale renfermé dans Montevideo, qui ne représente que les droits que l'usurpation n'a pu lui transmettre, ni posséder même l'investiture d'un pouvoir réel dont depuis si long-temps il est totalement privé: réduit comme il l'est à l'étroite enceinte où il conserve l'existence seulement par l'appui des bayonnettes étrangères.

La nation ne possède, ne reconnaît, ne soutient d'autre gouvernement que celui qu'elle a élu librement, unanimement et en pleine paix par l'organe de ses représentants légitimes ayant que les rebelles, qui l'ont forcée d'unir ses efforts à ceux de la République Argentine, ne l'eussent pas encore dépouillée de sa liberté et de ses lois. Ce gouvernement est le même que celui que l'on vient de réhabiliter maintenant, le même dont elle respecte l'autorité dont elle suit les lois et sous la direction duquel elle s'est placée contente et satisfaite.

Le tableau véritable que le Pouvoir Exécutif a tracé des événements arrivés depuis que l'intervention française en 1838 donna un libre cours dans la Plata à la source de maux qui l'ont affligée, a touché vivement l'assemblée existant chez elle deux sentiments opposés; l'un d'admiration d'amour, envers ceux qui ont tant fait pour la gloire, la liberté et l'indépendance de la patrie, l'autre d'aversion et de répugnance pour ceux qui n'ont oublié aucun moyen, aucune occasion de lui être hostile, de la affaiblir et de la réduire à la plus vile et à la plus dure situation. L'assemblée agissant sous l'influence de ces sentiments, ne sera que l'interprète fidèle de ceux que défend le peuple Oriental.

Les difficultés produites dans la lutte actuelle par ce mélange d'intérêts étrangers, font apprécier à l'assemblée comme elle le doit, la conduite digne de louanges du Pouvoir Exécutif dans les circonstances parfois très-difficiles et toujours extraordinaires dans lesquelles il a été obligé d'agir — elle se complait, pour ce motif à proclamer que sa loyauté et que son patriotisme ont dignement répondu aux grands intérêts dont la garde lui a été confiée par la constitution et par les lois mêmes du pays.

(La suite au prochain numéro.)

A son Excellence le Président de la République Orientale de l'Uruguay, Brigadier General D. Manuel Oribe.

Excellence :

Nous soussignés, français résidans au Cerro-Largo, nous nous exprimons de vous adresser notre complète adhésion à la sollicitude de nos compatriotes, insérée dans le n° 32 du Défenseur de l'Indépendance Américaine.

Quelques noms nouveaux et recommandables, nous avait fait croire à la fin prochaine d'une guerre qui depuis long-temps doit être sans espoir pour l'intrigue qui l'entretient. Serions nous encore trompé !... Quand donc la pauvre France cessera-t-elle d'être servie par des mandataires ou ignorans ou infidèles.

Nous ne pouvons que répéter à V. E. qu'elle peut compter entièrement sur nous, quelque soit d'ailleurs la lutte qui s'engage: car après avoir été velés et incendiés par le Vandale Rivera, nous ferons certainement tout notre possible, pour ne pas être égorgés avec aide et protection de la France.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect,

Monsieur le Président,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

L. Déal Jean, Etcheverry Louis, St-Martin Dominique, Harispe Pierre, Irigoyen Martin, Etcheverry Dominique, Barberteguy Jean, Jaureguiberry Baptiste, Amorena Lauro, Dupuy Jean, Rispieron Joseph, Dellamarie Pierre, Mesplot Bertrand, Salha Jacques, Gandolf M., Duteil Martin, Etchepeare J., Samasan Santiago, Thion Claude, Guillermin Tristant, Penen Pierre, Camino Alexandre, Castañet Aguerre, Catila Pierre, Idenartegaray Dominique, Lisardy Pierre, Mehara Lucas, Arochet Michel, Betervide Louis, Heguy Jean, Hegui Gracian, Iriarte Pierre, Antongorry Martin, Garate Pierre, Michelene Martin, Larramendy Jean, Bran Sauveur, Puchulu Bernard, Etcheverry Franciscan-Navarlat Lorent, Barneche Gregoire, Hnart Dominique, Bourdinereoa Pierre, Vidarte Jean, Elgondo Jean, Apechets Pierre, Etcheverry Jean, Galan Guillermo, Lopez François, Iriarte Michel, Iriart Dominique, Bouriot Jean, Chandor.

(Id.)

Hier deux deserteurs de l'ennemi, du bataillon Lasala se sont presentes à nos avant-postes. Suivant leur rapport, la moitié du bataillon Rincon devait marcher pour Maldonado, et le bataillon entier de Costa devait être dirigé sur la Colonia, l'ennemi faisait courir le bruit que ce dernier lieu avait été évacué par les sauvages unitaires. — Les deserteurs disent aussi que la viande commençait à manquer, et que depuis quelque jours pour manque de bétail la troupe reçoit pour la ration de deux jours une livre de viande sèche et un peu de farina.

Hier le "Pandour" a mis à la voile à 3 heures du soir: il doit dit-on, s'arrêter à la Colonia et de là partir pour Buenos-Aires, d'où il doit ramener M. de Mareuil et la légation française.

Aujourd'hui ont eu lieu à l'église de la Matriz les obsèques du brave colonel Olabarria dont nous avons annoncé la mort dans un de nos précédents numéros.

#### DISPOSITIONS QUE DEVRONT OBSERVER LES FABRICANTS DE PAIN.

1°. Aucun fabricant de pain ne pourra travailler sans

être pourvu d'un permis de police qui sera livré gratis, dans lequel seront inscrits le genre d'établissement, la rue, le numéro. La commission l'inscrira également sur son registre.

2°. Le pain pour la consommation publique devra nécessairement porter les initiales du nom du fabricant, le numéro inscrit sur le billet que lui délivrera la police et la quantité d'onces du pain qui ne pourra avoir d'autres subdivisions que celle d'un réal, d'un demi réal et d'un quart.

3°. Le pain trouvé sans ces marques, sera confisqué, et le fabricant paiera l'amende que la police jugera convenable d'infliger suivant le cas.

4°. Les boulangers présenteront à la police une liste nominale des personnes employées à la distribution de leur pain. Ces derniers ne pourront se séparer de leur patron pour passer chez un autre, sans justifier avoir auparavant balancé les comptes, dans le cas contraire, le nouveau patron sera responsable de ce que le distributeur devrait.

5°. Les distributeurs, ou ce qui est la même chose, les vendeurs de pain, fixes ou ambulants, devront être pourvus d'un billet non réversible, livré par la police.

6°. Tous les boulangers sont obligés de passer une note signée à la commission, manifestant le pain fabriqué e jour auparavant. Toute fois que la commission le verra nécessaire, elle enverra un de ses agents avec un commissaire pour compter le pain.

7°. Huit pains d'un réal chacun seront considérés comme formant la via-te, et paieront un réal d'impôt.

8°. Tout fabricant qui fermera son établissement devra immédiatement avertir la commission sous peine de payer l'impôt relatif à ce qu'il fabriquait journellement, jusqu'au jour où il sera requis par son omission.

9°. La police prêtera aide à toute heure du jour et de la nuit lorsque la commission le réclamera.

(Traduction.)

Le chef de police m'a donné l'ordre de vous envoyer l'avis ci-joint de la Junta d'Hygiène publique, pour qu'il soit publié dans le *Patriote Français*, autant de jours que l'avis de M. Martin Rose a paru.

Montevideo, le 10 septembre 1845.

Le commissaire de service,

SANTIAGO MENDEZ.

Au Propriétaire responsable du *Patriote Français*, Jh. Reynaud.

#### TEXTUEL.

#### AVIS OFFICIEL.

La Junta de Hygiene de cet Etat fait savoir au public que l'avis inséré dans le *Patriote Français* le 4 du courant N.° 952 sur les consultations et médicaments de M. Martin Rose ne doit pas aucunement mériter la confiance et le crédit, parce que Martin Rose n'est pas professeur de cette science reconnue dans cet pays ni dans un autre; de plus il ne peut avoir fait les études que cette profession demande, des qu'il a encore seulement pratiqué son métier de tailleur.

GABRIEL MENDOZA.

Vocal secret.

#### AVIS DU CAPITAINE DU PORT.

Un abus général s'est introduit dans la vente des navires, et dans le changement des pavillons étrangers en orientaux. Il faut que cet abus disparaisse afin que les ordonnances sur ces cas, ne soient point frustrées.

Conséquemment les intéressés sont prevenus que le bureau n'acceptera aucun document sur la vente en nationalisation quelconque de navires, sans une autorisation préalable du capitaine du port, afin que ce dernier puisse faire ce qui est prescrit par les ordonnances maritimes et par les résolutions de l'autorité. Sans cette formalité, les intéressés

ne pourront prendre le permis respectif au Bureau du timbre.



VENTE A L'ENCHERE.

[Remate.]

PAR COURRAS SMITH ET Cie.

Chez eux rue du Sarandi n.° 49.

Jeudi, à 11 heures du matin, on vendra au plus offrant, une quantité de marchandises saines et avaries.

## AVIS DIVERS.

AVIS.

On vend en gros et en détail, vin de Bordeaux, de première qualité, à la rue 25 de Mayo No. 306.

#### AU BARATILLO.

Graisse de porc, à 2 reaux la livre, 4 piastres 400 reis l'arrobe, rue du 25 août n. 165

#### A VEDRE.

Les personnes qui voudraient acheter l'ouvrage complet des *Mystères de Paris*, pourront s'adresser chez Laguardère, relieur, rue de Solis, ou au bureau du "Patriote."

Le sieur Ferrier, cuisinier à bord de la frégate française l'AFRICAIN, avant son départ pour France qui doit s'effectuer incessamment, désire pour sa satisfaction et pour celle de ses amis, donner connaissance qu'il n'a été désigné à bord de ladite frégate que par suite de la demande de son débarquement et non pour cause d'avoir abusé ni trompé la confiance, ni avoir manqué de probité envers M. l'amiral Lainé qu'il avait l'honneur de servir.

AVIS.

On prévient les personnes qui auraient des comptes avec le sieur Claude Roy, bijoutier, lequel a disparu de cette ville, qu'ils aient à se présenter chez François Roustan, nommé par M. le chancelier, gerant le consul général de France, pour liquider les affaires dudit sieur Roy.

S'adresser rue du Cerro, n° 171, près la place de la Police.

Une nourrice jeune et saine venant de perdre son nouveau-né, désirerait se placer. S'adresser, rue de la Convention, n° 41.

#### A LOUER:

Une esquine à l'angle des rues de Colon et de Buenos-Ayres. S'adresser rue de Colon n° 180 où il y a plusieurs pièces à louer pour hommes seuls.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD:

Imprimerie du PATRIOTE FRANCAIS.